

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Articles, amendements et annexes

Séances du mardi 13 décembre 2005



SOMMAIRE

98^e séance

Prévention et répression des violences au sein du couple	3
--	---

99^e séance

Accord France-Russie relatif à certaines questions immobilières et accord sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse.....	7
--	---

100^e séance

Sécurité et développement des transports	9
--	---

98^e séance

Articles, amendements et annexes

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple (n^{os} 2219, 2726).

Article 1^{er} A

L'article 144 du code civil est ainsi rédigé :

« *Art. 144.* – L'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant dix-huit ans révolus. »

Après l'article 1^{er} A

Amendements identiques :

Amendements n° 1 présenté par Mme Pecresse, MM. Delnatte, Geoffroy, Mmes Aurillac, Boutin, MM. Cherpion, Fagniez, Galy-Dejean, Mme Greff, M. Huyghe, Mme Louis-Carabin, M. Mariton, Mmes Martinez, Morano, MM. Nesme, Nicolin, Perrut, Mmes Poletti et Tabarot, **n° 7** présenté par MM. Bloche, Vidalies, Mmes Adam, Clergeau, M. Derosier, Mmes Lepetit et Mignon et **n° 11** présenté par M. Baguet, Mme Comparini, MM. Jardé et Lachaud.

Après l'article 1^{er} A, insérer l'article suivant :

« Le code civil est ainsi modifié :

« 1^o Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 63, les mots : "pas nécessaire au regard de l'article 146" sont remplacés par les mots : "nécessaire ni au regard de l'article 146, ni au regard de l'article 180" ;

« 2^o Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 170, les mots : "pas nécessaire au regard de l'article 146" sont remplacés par les mots : "nécessaire ni au regard de l'article 146, ni au regard de l'article 180" ;

« 3^o Dans le premier alinéa de l'article 170-1, après le mot : "articles", est insérée la référence : "180," ;

« 4^o Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 175-2, après la référence : "146", sont insérés les mots : "ou de l'article 180". »

Amendements identiques :

Amendements n° 2 rectifié présenté par Mme Pecresse, MM. Delnatte, Geoffroy, Mmes Aurillac, Boutin, MM. Cherpion, Fagniez, Galy-Dejean, Mme Greff, M. Huyghe, Mme Louis-Carabin, M. Mariton, Mmes Martinez, Morano, MM. Nesme, Nicolin, Perrut, Mmes Poletti et Tabarot et **n° 12 rectifié** présenté par M. Baguet, Mme Comparini, MM. Jardé et Lachaud.

Après l'article 1^{er} A, insérer l'article suivant :

« Le code civil est ainsi modifié :

« 1^o L'avant-dernier alinéa de l'article 63 est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Il peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires du service de l'état civil de la commune la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés. Si l'un des futurs époux réside dans un pays étranger, l'officier de l'état civil peut demander à un agent diplomatique ou consulaire français en poste dans ce pays de procéder à son audition. » ;

« 2^o Avant la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 170, sont insérées deux phrases ainsi rédigées :

« Ils peuvent déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires chargés de l'état civil la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés. Si l'un des futurs époux ou des époux réside en France, ils peuvent demander à un officier de l'état civil de sa commune de résidence de procéder à son audition. »

Amendements identiques :

Amendements n° 3 présenté par Mme Pecresse, MM. Delnatte, Geoffroy, Mmes Aurillac, Boutin, MM. Cherpion, Fagniez, Galy-Dejean, Mme Greff, M. Huyghe, Mme Louis-Carabin, M. Mariton, Mmes Martinez, Morano, MM. Nesme, Nicolin, Perrut, Mmes Poletti et Tabarot et **n° 13** présenté par M. Baguet, Mme Comparini, MM. Jardé et Lachaud.

Après l'article 1^{er} A, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article 170-1 du code civil est ainsi rédigé :

« Lorsque le procureur de la République ne s'est pas prononcé dans un délai de six mois à compter de sa saisine, l'agent diplomatique ou consulaire transcrit l'acte s'il a été procédé à l'audition des deux futurs époux ou des deux époux prévue à l'article 170. S'il n'y a pas été procédé, l'agent diplomatique ou consulaire ne transcrit pas l'acte, mais l'un ou l'autre des époux, même mineur, peut

demande au président du tribunal de grande instance, qui statue dans les dix jours, d'ordonner la transcription de l'acte. La décision du président du tribunal de grande instance peut être déférée à la cour d'appel qui statue dans le même délai. »

Amendements identiques :

Amendements n° 4 présenté par Mme Pecresse, MM. Delnatte, Geoffroy, Mmes Aurillac, Boutin, MM. Cherpion, Fagniez, Galy-Dejean, Mme Greff, M. Huyghe, Mme Louis-Carabin, M. Mariton, Mmes Martinez, Morano, MM. Nesme, Nicolin, Perrut, Mmes Poletti et Tabarot, **n° 8** présenté par MM. Bloche, Vidalies, Mmes Adam, Clergeau, M. Derosier, Mmes Lepetit et Mignon et **n° 14** présenté par M. Baguet, Mme Comparini, MM. Jardé et Lachaud.

Après l'article 1^{er} A, insérer l'article suivant :

« Après les mots : “l'un d'eux”, la fin du premier alinéa de l'article 180 du code civil est ainsi rédigée : “peut être attaqué soit par les époux, soit par celui des deux dont le consentement n'a pas été libre, soit par le ministère public. L'exercice d'une contrainte au mariage constitue un cas de nullité de celui-ci.” »

Amendements identiques :

Amendements n° 5 présenté par Mme Pecresse, MM. Delnatte, Geoffroy, Mmes Aurillac, Boutin, MM. Cherpion, Fagniez, Galy-Dejean, Mme Greff, M. Huyghe, Mme Louis-Carabin, M. Mariton, Mmes Martinez, Morano, MM. Nesme, Nicolin, Perrut, Mmes Poletti et Tabarot, **n° 9** présenté par MM. Bloche, Vidalies, Mmes Adam, Clergeau, M. Derosier, Mmes Lepetit et Mignon et **n° 15 rectifié** présenté par M. Baguet, Mme Comparini, MM. Jardé et Lachaud.

Après l'article 1^{er} A, insérer l'article suivant :

« Le code civil est ainsi modifié :

« 1^o Dans l'article 181, les mots : “six mois” sont remplacés par les mots : “deux ans” ;

« 2^o Dans l'article 183, les mots : “une année” sont remplacés, par deux fois, par les mots : “deux années”. »

Amendements identiques :

Amendements n° 6 présenté par Mme Pecresse, MM. Delnatte, Geoffroy, Mmes Aurillac, Boutin, MM. Cherpion, Fagniez, Galy-Dejean, Mme Greff, M. Huyghe, Mme Louis-Carabin, M. Mariton, Mmes Martinez, Morano, MM. Nesme, Nicolin, Perrut, Mmes Poletti et Tabarot, **n° 10** présenté par MM. Bloche, Vidalies, Mmes Adam, Clergeau, M. Derosier, Mmes Lepetit et Mignon et **n° 16** présenté par M. Baguet, Mme Comparini, MM. Jardé et Lachaud.

Après l'article 1^{er} A, insérer l'article suivant :

« L'article 1114 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition ne fait pas obstacle à l'annulation d'un mariage demandée en application de l'article 180. »

Article 1^{er}

Après l'article 132-79 du code pénal, il est inséré un article 132-80 ainsi rédigé :

« Art. 132-80. – Dans les cas prévus par la loi, les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité.

« La circonstance aggravante prévue au premier alinéa est également constituée lorsque les faits sont commis par l'ancien conjoint, l'ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. »

Amendement n° 17 présenté par M. Geoffroy, rapporteur de la commission des lois.

(Art. 132-80 du code pénal)

Compléter le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante : « Les dispositions du présent alinéa sont applicables dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime. »

Article 2

Le 6^o de l'article 222-3, le 6^o de l'article 222-8, le 6^o de l'article 222-10, le 6^o de l'article 222-12 et le 6^o de l'article 222-13 du code pénal sont complétés par les mots : « ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ».

Article 2 bis

Après l'article 222-16 du code pénal, il est inséré un article 222-16 bis ainsi rédigé :

« Art. 222-16 bis. – La privation des pièces d'identité ou relatives au titre de séjour ou de résidence d'un étranger par son conjoint, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ex-conjoint, ex-concubin ou ex-partenaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Amendement n° 18 présenté par M. Geoffroy, rapporteur.

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 311-12 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque le vol porte sur des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que des documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger ou des moyens de paiement. »

Article 3

Après le 8^o de l'article 221-4 du code pénal, il est inséré un 9^o ainsi rédigé :

« 9^o Par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. »

Article 4

Après le premier alinéa de l'article 222-23 du code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La qualité de conjoint ou de concubin de la victime ou de partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ne peut être retenue comme cause d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité. »

Amendement n° 19 rectifié présenté par M. Geoffroy, rapporteur.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article 222-24 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 11° Lorsqu'il est commis par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. »

« II. – L'article 222-28 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° Lorsqu'elle est commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. »